

# Les autres plans «B»

## Le point sur la préparation du Brexit

Marc Fassone

Ce sont, bien sûr, les citoyens qui font l'objet de toutes les sollicitudes alors que le scénario d'un Brexit sans accord devient «de plus en plus probable», selon Jean Asselborn, le ministre des Affaires étrangères pour qui la deadline reste bien le 29 mars.

Le Conseil de gouvernement du 18 janvier dernier leur était quasi entièrement consacré avec comme objectif de sauvegarder les droits des 6.000 Britanniques installés au Grand-Duché et des 2.000 Luxembourgeois – dont 1.200 étudiants –. Qu'il y ait deal ou pas. Des mesures pour sauvegarder le quotidien.

Les sujets plus globaux, comme, parmi d'autres, la politique des visas ou encore le politique de reconnaissance des diplômes ne présentant pas d'aspects cruciaux à long terme, devraient se régler au niveau communautaire.

Tout comme les aspects relevant de la vie économique.

Les problèmes les plus urgents sont liés, évidemment, à la libre circulation. Le transport aérien, avec le champion mondial qu'est Cargolux, sera perturbé à court terme.

Avant même que le – non – plan B de Teresa May ne soit présenté, la Chambre de commerce, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, a mis en place pour ses ressortissants un service d'information afin de répondre à toute entreprise ayant des questions en lien avec son activité commerciale

Après le volet consacré aux citoyens, le gouvernement prépare un projet de loi spécifique à la place financière afin de protéger les clients et d'assurer la continuité des affaires après le 29 mars.

au sujet du Brexit. Un service accessible par mail via le (+352) 42 39 39 - 372 ou en envoyant un courriel à: brexit@cc.lu. Une grande conférence d'information est également prévue le 8 février dans les locaux de la Chambre. Le but est de répondre «de manière concrète et pragmatique aux préoccupations majeures des entreprises».

Les principales inquiétudes des professionnels sont relatives aux questions liées aux douanes et accises, aux répercussions pour les chaînes d'approvisionnement, aux conséquences de l'emploi transfrontalier avec le Royaume-Uni, aux aspects de sécurité sociale dans le cadre du détachement des travailleurs ainsi qu'aux impacts sur les contrats commerciaux en cours avec des contreparties britanniques.

Les incertitudes sont également très grandes sur la Place. Le ministère des Finances est en train de peaufiner un projet de loi qui devrait être présenté ce vendredi en Conseil de gouvernement.

Un texte qui amendera les principaux textes de la législation «services financiers» afin d'y inscrire des dispositions transitoires spécifiques au Brexit. Avec ou sans accord. Une démarche similaire à celle d'autres pays de l'Union. Un

texte qui se limitera aux seuls aspects réglementaires, précise le ministère. «Afin d'éviter les risques qui peuvent découler d'un retrait désordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne pour le bon fonctionnement des marchés financiers, les acteurs du secteur financier européens et leurs clients, les déposants, les investisseurs, les porteurs de parts et les preneurs d'assurance, il conviendra de prévoir des mécanismes pouvant assurer la continuité des contrats après le 29 mars 2019, du moins de manière transitoire. Notre objectif est ainsi de protéger les intérêts des acteurs luxembourgeois et clients de la Place luxembourgeoise», détaille le ministère.

D'autres problèmes devront aussi rapidement être réglés mais ils dépassent la seule compétence luxembourgeoise. Comme par exemple la question des chambres de compensation. Les principales chambres de compensation des banques européennes sont à Londres et donc régies par le droit britannique. Rapidement, les marchés financiers de la zone euro devront disposer de chambres de compensation régies par le droit européen.

Pas question non plus de se placer «ouvertement» dans l'optique de la concurrence en-

tre places financières. Même si on sait pertinemment que la question va se poser.

Comme l'observe Sacha Bremer de Luxembourg for Finance, «il est acquis qu'une fois que le Brexit aura eu lieu, une société extra-européenne qui voudra attaquer le marché européen ne choisira plus Londres qui était jusqu'à présent le premier choix, sauf peut-être dans quelques marchés de niche comme les fonds d'investissement».

Les régulateurs ne sont pas non plus restés l'arme au pied. C'est le cas notamment au commissariat aux Assurances où Claude Wirion, le président du comité de direction, rappelle que son institution a toujours travaillé sur l'hypothèse du no-deal et a demandé aux compagnies qu'elle supervise de s'y préparer. «Ce qu'elles ont fait sérieusement».

Pour lui, l'impact d'un no-deal pour les compagnies luxembourgeoises restera limité. Le marché anglais représente, bon an, mal an, 6% à 7% du volume d'affaires de nos assureurs à l'international. Perdre ce marché n'est pas une catastrophe. Et ce d'autant plus que de nouveaux acteurs se sont installés sur la Place. Deux nouveaux agréments devraient être annoncés sous peu.

”  
Notre objectif est ainsi de protéger les intérêts des acteurs luxembourgeois et clients de la Place.